



## Assemblée communale du 7 octobre 2021

\*\*\*\*\*

En présence de 10 personnes, M. Luc Déglise, Syndic, ouvre cette assemblée communale ordinaire, 1<sup>ère</sup> de la nouvelle législature, en saluant tous les participants et en les remerciant d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Conseil communal.

Se sont excusés : Mmes Myriam Gaillard, Béatrice Lehner, Laurence Déglise, Maguy Dupraz et Regula Barrett ainsi que MM. Benjamin Gaillard, Jean-Marie Déglise et Roch Dupraz.

L'Assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle n°38 du 24 septembre 2021 et par tout-ménage. Selon l'art. 18 de la LCo, l'Assemblée vote à main levée, à moins qu'une demande de vote à bulletin secret soit admise par 1/5 des citoyens présents.

Le tractanda suivant est proposé aux citoyens :

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021**
2. **Rapport d'activités du Conseil communal**
3. **Mode de convocation des assemblées communales**
4. **Election des commissions pour la législature 2021-2026**
  - 4.1 **commission financière**
  - 4.2 **commission d'aménagement et de l'énergie**
  - 4.3 **commission de naturalisation**
5. **Statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) – présentation et approbation**
6. **Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES) - approbation**
7. **Divers**

Aucune remarque n'est émise au sujet du tractanda.

Est nommé scrutateur : M. Pascal Droux

Le Syndic communique les mutations du contrôle des habitants, enregistrées depuis la dernière assemblée communale.

Au 7 octobre 2021, la population de la commune se compose de 72 habitants dont 44 électeurs et électrices et 18 personnes de nationalité étrangère. 11 enfants et jeunes ont moins de 18 ans.

### **Départs depuis la dernière assemblée :**

- M. Gilles Meuwly, parti le 31 mai 2021
- Mme Françoise Descloux, partie le 31 juillet 2021
- M. Antonio Jorge Pereira Monteiro, parti le 31 juillet 2021

### **Arrivées depuis la dernière assemblée :**

- M. Bernard Pellet, arrivé le 1<sup>er</sup> juin 2021
- Mme Nadja Jacquin, arrivée le 1<sup>er</sup> juin 2021

### **Décès :**

Aucun

### **Naissances :**

- Nolan Clément, né le 30 juin 2021, fils d'Andréa et Yves Clément

## **1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021**

Comme mentionné dans la convocation à l'assemblée communale, le procès-verbal de l'assemblée du 20 avril 2021 n'est pas lu. Il était à disposition des citoyens sur le site internet de la commune ou au bureau communal.

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 avril 2021 est accepté à l'unanimité, avec quelques modifications mineures et remerciements à son auteure.

## **2. Rapport d'activités du Conseil communal**

Le Syndic informe les citoyens du rapport d'activités du Conseil communal.

Le Conseil communal s'est réuni à 10 reprises depuis la dernière assemblée du mois d'avril 2021.

Il a traité principalement les sujets suivants :

### **Reconstitution du Conseil**

Après avoir été élus lors des élections communales du 7 mars 2021, les 5 membres du Conseil communal ont été assermentés le 24 avril dernier à Forum Fribourg. La cérémonie d'assermentation s'est prolongée par un apéritif dans les jardins du Musée d'art et d'histoire de Fribourg (merci encore à Maria Progin) et un repas à l'Auberge-restaurant des 4 Vents à Granges-Paccot en compagnie de la secrétaire et de la caissière.

La séance de reconstitution du Conseil communal a eu lieu le 27 avril dernier, au cours de laquelle les fonctions ont été définies et les différents dicastères attribués. Aussi, le Conseil communal s'est reconstitué comme suit :

<b>M. Luc Déglise</b> Syndic	Administration – Finances – Enseignement et formation <i>Suppléante : Maria Progin</i>
<b>Mme Myriam Gaillard</b> Vice-syndique	Santé – Affaires sociales – Accueil extrascolaire – Justice et police <i>Suppléant : Luc Déglise</i>
<b>M. Dominique Gendre</b> Conseiller	Routes – Cimetière – Environnement – Edilité – Agriculture – Transports – Bâtiments communaux <i>Suppléant : Alphonse Kilchoer</i>
<b>M. Alphonse Kilchoer</b> Conseiller	Eaux – épuration – Feu – Aménagement du territoire – constructions – Forêts – ORCOC <i>Suppléant : Dominique Gendre</i>
<b>Mme Maria Progin</b> Conseillère	Petite enfance – Culture et loisirs <i>Suppléant : Myriam Gaillard</i>

#### Répartition des fonctions communales et intercommunales

Le Conseil communal a ensuite désigné des délégués et membres de comité pour la représentation au sein de commissions, d'associations et d'ententes intercommunales pour la nouvelle législature selon le tableau suivant :

<b>Association</b>	<b>Délégué</b>	<b>Membre du comité de direction</b>
GAME	Dominique Gendre	Alphonse Kilchoer
STEP	Alphonse Kilchoer	--
Réseau Santé Sarine	Myriam Gaillard	--
Association du CO	Maria Progin	Luc Déglise
Association pour le Service des curatelles	Myriam Gaillard	Luc Déglise
Crèche Capucine	Maria Progin	Myriam Gaillard

Commission sociale SSHS	Myriam Gaillard	Myriam Gaillard
Comité intercommunal scolaire	-	Luc Déglise
Conseil des parents	-	Maria Progin

### **Révision du PAL**

Le dossier a été soumis au SBC qui a accepté la définition d'un périmètre environnant de protection du site construit.

De plus, suite à une séance avec ce service, ce dernier accepte une modification de l'art. 7 du RCU de telle sorte que de petites constructions soient possibles à l'intérieur du périmètre de protection du site construit.

Des adaptations ont été apportées au RCU et aux autres documents du PAL afin d'harmoniser les prescriptions en matière de construction entre les périmètres d'habitat à maintenir.

Le Conseil communal espère pouvoir mettre à l'enquête les adaptations consécutives à l'approbation de la DAEC cet automne.

### **Réfection de la route de la Crausa**

Les travaux ont été achevés à fin août à la grande satisfaction du Conseil communal.

La prochaine étape est l'adaptation des limites suite aux travaux, selon les conventions d'emprises de terrain et selon les procès-verbaux des séances de chantier.

Enfin, le verbal de route sera établi prochainement afin d'inscrire toutes ces modifications de surfaces au Registre foncier. La signature de ce dernier interviendra en 2022.

M. Henri Gendre demande si l'approbation du verbal de route relève d'une délégation de compétence de l'Assemblée communale.

M. Luc Déglise répond qu'actuellement il n'y a pas de délégation de compétence octroyée au Conseil communal.

### **Piscine de Marly**

Les travaux de construction de la piscine ont débuté.

La mise en service est toujours planifiée pour l'été 2022.

Toutes les classes primaires de la Haute-Sarine auront les heures de piscine requises par le plan d'études romand, soit 10h par année scolaire et par élève.

Nous avons reçu les conventions pour une durée de 10 ans, que nous allons signer.

La participation de toutes les communes de la Haute-Sarine se monte à Fr. 10.-/hab/an pour 10 ans.

Le but de cette participation est d'assurer un minimum de recettes afin de pouvoir proposer un certain nombre d'heures pour le public.

Le montant sera intégré dans les prochains budgets.

## **Association du CO**

### Nouvelle école secondaire à Givisiez

L'association est entrain de sélectionner les bureaux d'architectes qui prendront part au concours d'architecte.

S'agissant des installations sportives, le choix s'est porté sur une halle de gymnastique triple, en lieu et place d'une piscine, qui sera réalisée à Fribourg et qui sera fréquentée par les élèves du futur CO de Givisiez.

### Cours de natation

L'association a signé une convention pour une durée de 10 ans avec Marly Piscine SA afin de bénéficier des heures de piscine pour tous les élèves des CO de Marly et Pérolles.

## **Association régionale de la Sarine (ARS)**

### Statuts

Les statuts ont jusqu'à présent été adoptés par toutes les communes qui les ont présentés (18 communes sur 26 à ce jour). Il reste donc 8 communes, dont la nôtre.

### Sapeurs-Pompiers 2020+

La nouvelle organisation est basée par district, avec des bataillons par région en fonction de la carte des risques.

Pour la Sarine, cette organisation est intégrée dans le Réseau Santé Sarine (section secours).

## **Divers**

En plus des points susmentionnés, le Conseil communal a, comme de coutume, traité les affaires courantes. Il a d'ores et déjà participé à certaines assemblées constitutives de délégués des associations intercommunales et régionales ainsi qu'à diverses

commissions liées au début de législature. De plus, les membres du Conseil communal sont actifs dans plusieurs comités ou groupes de travail intercommunaux.

Le Syndic termine son rapport en adressant un merci tout particulier à ses collègues du Conseil communal ; il relève la très bonne intégration de Mme Maria Progin et la très bonne entente au sein du Conseil.

La mise en route de cette nouvelle législature a donc bien démarré.

Ses remerciements vont également à la secrétaire et la caissière pour tout le travail accompli au service de notre commune, ainsi que toutes les personnes qui s'investissent pour la commune.

### **3. Mode de convocation des assemblées communales**

Selon l'art. 12 de la LCo, l'assemblée communale est convoquée au moins dix jours à l'avance par un avis dans la Feuille Officielle, par affichage au pilier public ainsi que par le libre choix de l'envoi d'un tout-ménage ou d'une convocation individuelle. C'est à l'assemblée de décider lors de la 1<sup>ère</sup> séance de la législature du mode de convocation des assemblées communales. Le Conseil communal propose de reconduire la convocation par tout-ménage et insertion dans la Feuille Officielle pour la présente législature.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote.

« Que toutes celles et ceux qui acceptent le mode de convocation par tout-ménage s'expriment par main levée ».

<b>OUI :</b>	<b>10</b>
<b>NON :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

Ce mode de convocation est accepté à l'unanimité par l'Assemblée communale.

### **4. Election des commissions pour la législature 2021-2026**

#### **4.1 commission financière**

Selon l'art. 70 de la LCo, l'assemblée communale élit pour la présente période administrative une commission financière d'au moins 5 membres. Les trois membres actuels de la commission financière, soit M. Benjamin Gaillard, Mme Bernadette Gendre et M. Roch Dupraz se mettent à disposition pour un nouveau mandat de 5 ans. Etant donné que la nouvelle Loi prévoit dorénavant 5 membres au lieu de 3, il a fallu trouver 2 nouveaux membres pour compléter la commission financière et remplir cette obligation légale. Aussi, Mme Jacqueline Kilchoer et M. Pascal Droux ont accepté de relever cette fonction.

M. le Syndic remercie les 3 anciens membres de bien vouloir continuer ainsi que les 2 nouvelles personnes d'avoir accepté de se porter candidates.

La discussion est ouverte :  
Aucune remarque.

A la question : « Que toutes celles et ceux qui acceptent de nommer Mmes Bernadette Gendre et Jacqueline Kilchoer ainsi que MM. Benjamin Gaillard, Roch Dupraz et Pascal Droux membres de la commission financière se manifestent par main levée ».

**OUI :**                    **10**  
**NON :**                     **0**  
**ABSTENTION :**        **0**

Les 5 membres précités sont nommés à l'unanimité.

Le Conseil les remercie pour leur disponibilité et leur engagement. Les membres s'organisent librement entre eux s'agissant notamment de la désignation du président de la commission financière.

M. le Syndic rajoute que la commission financière sera prochainement convoquée pour la présentation des budgets 2022.

#### **4.2 commission d'aménagement et de l'énergie**

Selon les articles 36 LATeC et 27 LEnergie, le Conseil communal constitue une commission d'aménagement ainsi qu'une commission de l'énergie. Pour rappel, l'Assemblée communale a accepté le 24 mai 2016 de regrouper ces deux commissions. La commission consultative de l'énergie peut en effet être rattachée à une commission existante.

Aussi, la commission d'aménagement et de l'énergie est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale. Le Conseil a délégué pour cette commission MM. Alphonse Kilchoer et Luc Déglise. Pour les trois autres postes vacants, il propose à l'Assemblée de désigner Mmes Myriam Gaillard, Béatrice Lehner ainsi que M. Frédéric Gendre, qui ont accepté de poursuivre leur mandat.

M. le Syndic ouvre la discussion.

M. Frédéric Gendre demande quelle est l'importance de disposer d'une commission de l'énergie pour notre petite commune.

M. Luc Déglise répond qu'il s'agit d'une obligation légale. Les problèmes énergétiques concernent toutes les communes, même si nous ne sommes pas impactés de la même façon à Villarsel-sur-Marly.

M. Dominique Gendre rajoute que la commune a pris des mesures afin de réduire les coûts de consommation électrique. Aussi toutes les ampoules des lampadaires ont été remplacées par des ampoules basse consommation. De plus, la luminosité diminue entre minuit et 4h00.

M. Luc Déglise précise encore que l'on trouve un chapitre sur l'énergie dans notre PAL.

La parole n'étant plus souhaitée, M. le syndic propose de passer au vote.

A la question : « Que toutes celles et ceux qui acceptent de nommer Mmes Myriam Gaillard, Béatrice Lehner ainsi que M. Frédéric Gendre membres de la commission d'aménagement et de l'énergie s'expriment par main levée ».

**OUI :** 10  
**NON :** 0  
**ABSTENTION :** 0

Les 5 membres précités sont nommés à l'unanimité.

Le Conseil les remercie pour leur disponibilité et leur engagement.

#### **4.3 commission de naturalisation**

Cette commission a pour fonction d'examiner les candidatures à la naturalisation suisse que le Service de l'état civil et des naturalisations transmet à notre commune. Actuellement, aucune demande n'est en cours. Cependant, le Conseil est d'avis de nommer cette commission de telle sorte qu'elle soit apte à fonctionner le cas inhérent.

En référence à l'art. 43 sur le Droit de cité ainsi que l'art. 8 du Règlement communal, l'Assemblée communale élit pour la présente période administrative une commission de naturalisation composée d'au moins 5 membres, choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune, dont au minimum un conseiller communal.

Les membres actuels, à savoir Mmes Myriam Gaillard, Regula Barrett, Marguerite Dupraz ainsi que MM. Henri Gendre et M. Alphonse Kilchoer se mettent à disposition pour un nouveau mandat.

Le Conseil communal propose de renouveler cette commission.

La parole n'étant pas demandée, M. le syndic propose de passer au vote.

A la question : « Que toutes celles et ceux qui acceptent de nommer Mmes Myriam Gaillard, Regula Barrett, Marguerite Dupraz ainsi que MM. Henri Gendre et M. Alphonse Kilchoer membres de la commission de naturalisation s'expriment par main levée ».

**OUI :** 10  
**NON :** 0  
**ABSTENTION :** 0

Les 5 membres précités sont nommés à l'unanimité avec les remerciements du Conseil communal.

## **5. Statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) – présentation et approbation**

### Historique

M. Luc Déglise introduit ce point par l'historique de l'Association régionale de la Sarine (ARS).

Constituée le 30 octobre 1974 avec l'ensemble des communes du district, l'Association des communes de la Sarine pour l'aménagement régional (ACSAR) a donné à la Sarine le premier Plan directeur régional du canton, présenté en 1979. Ces buts d'aménagement devenant caducs, cette association a été dissoute en 2008.

En 2009, le besoin de créer une ARS s'est refait sentir ; en février 2012, la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID) a transmis les statuts de l'ARS aux législatifs communaux pour adoption, l'adhésion de l'ensemble des communes du district étant nécessaire pour une entrée en vigueur.

Sur les 36 communes, 22 d'entre-elles, représentant 66% de la population, ont adopté les statuts, 11 les ont refusés et 3 se sont abstenues. Les raisons du refus sont à mettre en lien avec les questions de la clef de répartition et du fonds d'investissement. La Loi du 21 juin 2018 modifiant la LATeC avec comme date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 rend l'aménagement régional obligatoire et a pour objectif un renforcement du poids des régions dans la planification territoriale.

La Loi prévoit l'obligation pour les régions d'établir un Plan directeur régional dans un délai de trois ans dès l'approbation du nouveau Plan directeur cantonal par la Confédération. Partant, le district de la Sarine dispose d'un délai au 19 août 2023 pour établir son PDR Sarine.

Les Plans directeurs régionaux doivent être élaborés par une Association de communes constituée.

L'objectif premier est donc de constituer l'ARS pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de pouvoir adopter le Plan directeur de la Sarine.

En parallèle, l'Agglomération de Fribourg doit également valider son plan directeur régional.

Ces processus de planification, menés conjointement, ont pour objectif de coordonner la planification de l'Agglomération de Fribourg avec celles des communes situées hors-périmètre.

Cela signifie que le plan directeur de la Sarine se fait en harmonie avec celui de l'Agglo, afin d'éviter les divergences. Les communes devront se conformer aux plans directeurs.

A noter que M. Luc Déglise fait partie de plusieurs groupes de travail liés au plan directeur de la Sarine. La première version du plan directeur régional sera formellement acceptée en novembre afin d'être mis en consultation.

## Statuts

Les statuts ont été adoptés le 4 février 2021 par la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID).

Les communes doivent à présent également adopter ces mêmes statuts.

Ces derniers pouvaient être consultés sur le site internet de la commune 10 jours avant l'assemblée, de même que le message de la CRID. Ils ne seront pas lus.

Les statuts de l'ARS ont ainsi été retravaillés. Le fonds d'investissement a été abandonné. S'agissant de la clef de répartition, c'est le principe d'une répartition uniquement basée sur la population légale qui a été retenu.

L'article 24 a été complété et prévoit désormais que, lorsqu'un projet présente un intérêt particulier pour une ou plusieurs communes spécifiques, l'assemblée des délégués peut, en dérogation à l'alinéa 1, prévoir une autre clé de répartition (article 24 alinéa 2), à la condition que toutes les communes concernées aient accepté cette clé.

L'assemblée des délégués est composée :

- du préfet, qui préside l'assemblée ;
- des délégués de chacune des communes membres, à raison d'un délégué par 2000 habitants ou par fraction de 2000 habitants.
- Chaque commune a droit à un délégué au moins.

Le comité de direction comprend onze à quinze membres choisis au sein de l'assemblée des délégués en veillant à une représentation régionale équitable ; ils sont élus pour une législature de cinq ans et sont rééligibles.

Discussion :

M. Henri Gendre demande si un aménagiste a déjà été mandaté pour l'élaboration du PDir.

Le Syndic lui répond par l'affirmative ; il s'agit d'Archam et Partenaires SA.

M. Henri Gendre demande si la structure existante de la CCRID va disparaître et si l'ARS comprend l'entier du district ?

M. Luc Déglise répond par l'affirmative pour les deux questions.

M. Frédéric Gendre demande s'il y aura un fonds d'investissement auquel il faudra cotiser.

M. Luc Déglise répond que non, les communes participent aux coûts de fonctionnement, soit le futur comité, le secrétariat, etc. Cela représente environ Fr.150 à 200'000.-, répartis entre les communes, d'après le nombre d'habitants.

Il est nécessaire de fonder cette association pour valider le Plan directeur de la Sarine. C'est la raison pour laquelle toutes les communes doivent accepter.

Comme la parole n'est plus demandée, M. le Syndic propose de passer au vote. A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent les statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) s'expriment par main levée ».

**OUI :** 10  
**NON :** 0  
**ABSTENTION :** 0

Les statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) tels que présentés sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée.

## **6. Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES) - approbation**

Chaque commune doit disposer d'un règlement sur l'accueil extrascolaire (AES) qui lui est propre, selon une exigence de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

Nous n'avons jusqu'alors pas formellement de règlement pour la prise en charge des élèves des écoles primaires (1H à 8H) à l'accueil extrascolaire. L'AES se trouve à Marly et notre commune n'a encore jamais eu de demande de prise en charge. Actuellement, tous les élèves rentrent manger en empruntant le bus scolaire. Les communes de Villarsel-sur-Marly et Pierrafortscha sont concernées par cette obligation de disposer d'un règlement sur l'AES.

Pour chaque prise en charge d'élève à l'AES, une convention devra être signée avec la commune de Marly.

Le projet de Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES) pouvait être consulté sur le site internet ou à l'administration communale 10 jours avant l'assemblée. Il n'est pas lu.

M. le Syndic précise qu'il s'agit d'un copier-coller du règlement existant de la commune de Pierrafortscha, étant donné que nous partageons le même accueil extrascolaire avec Marly.

La participation des parents est fixée selon la grille élaborée par la commune de Marly.

M. Henri Gendre demande quel coût représente l'AES pour notre commune.

M. Luc Déglise répond que les frais globaux de l'AES sont répartis dans le pot commun. Cela n'entraîne aucun coût supplémentaire qu'aujourd'hui. Les frais sont en effet déjà englobés dans notre participation au cercle scolaire au même titre que la psychomotricité, la logopédie, etc.

La clé de répartition est calculée selon l'indice potentiel fiscal et le nombre d'habitants. Au niveau de tout le cercle scolaire, les coûts totaux annuels se montent à environ 8 millions de francs. Notre commune verse environ Fr. 30'000.00 par année à Marly

selon la clé de répartition. Les coûts liés à l'AES, minimes, sont compris dans ce montant.

M. Henri Gendre comprend la nécessité d'avoir une base juridique si un jour un enfant devait avoir recours à l'AES.

M. Luc Déglise rajoute qu'à l'heure actuelle, la commune de Marly serait en droit de nous signifier que sans règlement, il ne nous est pas possible de placer un enfant à l'AES.

Comme la parole n'est plus demandée, M. le Syndic propose de passer au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent le Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES) s'expriment par main levée ».

**OUI :**                   **10**  
**NON :**                   **0**  
**ABSTENTION :**       **0**

Le Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES) est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

## **7. Divers**

M. Henri Gendre est satisfait des aménagements réalisés sur la route de la Crausa. La route cantonale a désormais été réhabilitée avec une limitation de vitesse, un îlot et un passage piéton.

Cependant, selon les observations que lui et ses filles ont faites, il ne manque plus qu'un abribus. Il regrette également l'absence d'un cheminement piétonnier jusqu'à l'arrêt de bus. Les usagers sont contraints de se rendre à l'arrêt soit en marchant sur la route, soit dans le pré. La situation actuelle n'est selon lui pas satisfaisante. M. Gendre demande où en le Conseil communal dans ses démarches pour améliorer cet arrêt de bus comme évoqué à la dernière assemblée.

M. Luc Déglise répond que ce point est en cours de réflexion et d'étude.

M. Henri Gendre souhaite savoir si un timing est défini.

M. Luc Déglise répond que non ; les questions découlant de l'assemblée communale doivent être traitées dans l'année qui suit. C'est ce timing que nous impose la base légale, soit la Loi sur les communes. Aussi, ce point est actuellement en cours de réflexion et d'étude.

M. Henri Gendre a pris quelques renseignements pour aller de l'avant. La commune doit établir un dossier en vue d'une demande de permis de construire. Le dossier passe ensuite en circulation auprès des services de l'état dont le SPC. Les frais d'aménagement sont intégralement à charge de la commune, y compris l'acquisition de terrain supplémentaire si nécessaire. Une procédure d'expropriation peut être engagée par la commune pour le cheminement et l'abri de bus. M. Henri Gendre remercie le Conseil communal de traiter ce dossier. Il renouvelle ainsi avec un peu d'insistance son vœu et surtout la nécessité d'avoir un abribus à Villarsel-sur-Marly.

M. Pascal Droux a appris que la commune de Pierrafortscha avait installé la fibre optique. Il souhaite savoir si cela est envisageable chez nous, s'il y a de l'intérêt. La communication est selon M. Droux un peu précaire.

Les autres communes aux alentours sont d'ailleurs équipées.

M. Luc Déglise indique que le coffret de télécommunications situé sur le territoire communal a été remplacé. Depuis, tous les habitants ont désormais la possibilité d'avoir Swisscom TV. La vitesse internet est bien meilleure que par le passé. M. le Syndic pense que c'est Swisscom qui décide où installer la fibre. M. Luc Déglise reconnaît que le Conseil n'a jamais reçu d'informations dans ce sens et reçoit volontiers des renseignements.

M. Pascal Droux relève l'importance d'avoir de bonnes communications. Avec la pandémie qui a répandu le télétravail, il faut de bonnes et rapides communications pour notre génération.

M. Luc Déglise en prend note. Le Conseil communal se renseignera de savoir notamment si c'est la commune de Pierrafortscha qui en a fait la demande.

La parole n'étant plus demandée, M. Luc Déglise, Syndic, peut clore cette assemblée communale à 21h15 tout en remerciant tous les participants de s'être déplacés et en regrettant une fois de plus de ne pas pouvoir partager le verre de l'amitié pour des raisons sanitaires.

M. le Syndic souhaite, au nom du Conseil communal, une bonne soirée à toutes les personnes présentes.

La secrétaire :

Le Syndic :